

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2018-06-21
-------------------------------------	------------

Applicable à	
X	2.0 - Maison
X	2.0 - PBM
X	Original - GBM

OBJET DE LA NOTE

Modification de l'article 3.4.7.1 f) ii); raccord entre le drain et le VRC

AVANT

3.4.7.1 Le VRC de type autonome doit toujours être installé dans un local comportant les caractéristiques suivantes : [...]

f) lorsque la pose d'un drain est exigée par le manufacturier,

i) le drain du VRC doit être installé de manière à faire un garde d'eau; et

ii) le local doit contenir un drain de plancher ou un conduit de renvoi de plomberie permettant un raccord indirect d'une distance minimale de 25 mm (1 po) entre le drain du VRC et le conduit de plomberie.

APRÈS

3.4.7.1 Le VRC de type autonome doit toujours être installé dans un local comportant les caractéristiques suivantes : [...]

f) lorsque la pose d'un drain est exigée par le manufacturier,

i) le drain du VRC doit être installé de manière à faire un garde d'eau; et

ii) le local doit contenir un drain de plancher ou un conduit de renvoi de plomberie permettant un raccord entre le drain du VRC et le conduit de plomberie.

Ce changement est rétroactif pour tous les projets inscrit à partir du 31 janvier 2018.